

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la situation des jeunes dans les années 1980²⁶;

2. *Note avec inquiétude* qu'à l'heure actuelle il y a dans le monde un nombre rapidement croissant de jeunes chômeurs dont beaucoup n'ont jamais eu d'emploi et que l'aggravation du chômage rend de plus en plus difficile la réalisation des droits sociaux et économiques fondamentaux de la jeunesse, et notamment des droits à la vie, au travail et à l'éducation;

3. *Prie très instamment* tous les gouvernements, toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les organes des Nations Unies intéressés de donner la priorité à l'élaboration et à l'application de mesures efficaces pour fournir des emplois aux jeunes et leur assurer l'exercice de leurs droits au développement économique et social, à l'éducation et au travail dans la paix, ainsi que de prévoir dans les plans de développement et les budgets nationaux l'adoption de programmes concrets et l'affectation des ressources indispensables pour assurer l'emploi, l'éducation et la formation professionnelle des jeunes;

4. *Invite* tous les organes des Nations Unies intéressés à prendre une part active à l'exécution du Programme concret de mesures et d'activités qui a été élaboré dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et doit être réalisé durant l'Année internationale de la jeunesse et dans la période précédente;

5. *Demande* au Secrétaire général de tenir compte des vues exprimées à la Commission du développement social sur les moyens d'assurer à la jeunesse l'exercice de ses droits, et notamment de ses droits au travail et à l'éducation, ainsi que des dispositions de la présente résolution, lorsqu'il préparera la documentation de la troisième session du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;

6. *Décide* d'examiner lors de la vingt-neuvième session de la Commission du développement social les progrès réalisés en ce qui concerne la participation des jeunes au développement national, ainsi que la réalisation et l'exercice de leurs droits à la vie, au travail et à l'éducation.

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

1983/18. Effets nuisibles de la course aux armements sur le progrès et le développement dans le domaine social

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1982²⁷, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur quelques tendances sociales dans les pays en développement et les incidences de la situation économique actuelle²⁸.

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la

résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, qui met l'accent sur la nécessité de réaliser un désarmement général et complet et d'utiliser les ressources progressivement libérées aux fins du progrès économique et social et du bien-être des populations du monde entier, et en particulier au profit des pays en développement,

Rappelant également la disposition de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement²⁹ concernant la nécessité de réaliser des progrès concrets dans le sens des objectifs de désarmement général et complet,

Faisant référence aux résolutions 32/75, 35/141 et 37/70 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date des 12 décembre 1977, 12 décembre 1980 et 9 décembre 1982, relatives aux conséquences économiques et sociales de la course aux armements et à ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde.

Rappelant la résolution 37/189 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1982, relative aux droits de l'homme et aux progrès de la science et de la technique, où l'Assemblée exprime la ferme conviction que tous les peuples et tous les êtres humains ont un droit inaliénable à la vie et que la protection de ce droit primordial est une condition indispensable de la jouissance de l'ensemble des divers droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que des droits civils et politiques,

Rappelant également sa résolution 1981/19 du 6 mai 1981 dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'accorder toute l'attention voulue, dans ses rapports sur la situation sociale dans le monde, aux nouveaux problèmes sociaux d'intérêt international liés à l'évolution de la situation mondiale, compte tenu en particulier des relations entre le désarmement et le développement,

Profondément préoccupé par le fait que la course aux armements, et en particulier aux armements nucléaires, ainsi que les dépenses militaires continuent à s'accélérer à un rythme alarmant, constituant un grave danger pour la paix et la sécurité mondiales,

Rappelant en outre les conclusions des documents finals des dixième³⁰ et douzième³¹ sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies, consacrées au désarmement, selon lesquelles la très forte augmentation des budgets militaires a contribué aussi aux problèmes économiques actuels dans certains Etats et les programmes militaires en cours et prévus entraînent un gaspillage phénoménal de ressources précieuses qui pourraient être utilisées pour élever le niveau de vie de tous les peuples du monde et résoudre les problèmes que doivent affronter les pays en développement pour assurer leur développement économique et social,

Notant avec inquiétude l'aggravation des conditions sociales dans bien des pays du monde, qui compromet la réalisation des objectifs et des activités énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développe-

²⁶ E/1983/3.

²⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IV.2 et Corr.2.

²⁸ E/1983/4.

²⁹ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁰ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

³¹ A/S-12/32.

ment dans le domaine social ainsi que dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1. *Prie* le Secrétaire général de soumettre tous les trois ans, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, et dans le cadre de son rapport sur la situation sociale dans le monde, un texte relatif aux effets nuisibles de la course aux armements sur le progrès et le développement du monde dans le domaine social;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'accorder toute son attention, dans ses rapports sur la situation sociale dans le monde, à la redistribution des ressources libérées par le désarmement et à leur utilisation aux fins du développement économique et social de tous les pays, et notamment des pays en développement, afin de contribuer à combler l'écart qui sépare les pays développés des pays en développement sur le plan économique;

3. *Demande* aux Etats à prendre des mesures, lorsqu'ils établissent leurs programmes nationaux de développement économique et social, en vue de réaffecter à des activités susceptibles d'assurer le progrès social les ressources qui sont employées actuellement à des fins militaires;

4. *Prie* la Commission du développement social d'examiner à sa trentième session la question des effets nuisibles de la course aux armements sur le progrès social.

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

1983/19. La Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 37/52 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées³², et de la résolution 37/53 de l'Assemblée, en date du 3 décembre 1982, concernant l'application du Programme d'action mondial, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées.

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration des droits des personnes handicapées³³ et sur la prévention des incapacités et les activités concernant les personnes handicapées³⁴, ainsi que des conclusions formulées dans ces rapports.

Préoccupé de la nécessité de préserver l'élan suscité par l'Année internationale des personnes handicapées pour que le grand thème de l'Année, "Pleine participation et égalité"³⁵, continue d'être mis en pratique,

1. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la

Commission du développement social à sa vingt-neuvième session, un rapport d'activité indiquant les enseignements à tirer de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées au niveau national et rendant compte des activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à cet égard;

2. *Demande* que ce rapport regroupe en un seul document tout le reste de la documentation sur la question, notamment les rapports demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/82 du 13 décembre 1976 sur l'application de la Déclaration des droits des personnes handicapées et par le Conseil économique et social dans sa résolution 1979/14 sur la prévention des handicaps, et qu'il rende compte brièvement des progrès réalisés dans la mise au point de critères permettant de suivre la mise en œuvre du Programme d'action mondial;

3. *Demande* à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales s'intéressant aux personnes handicapées de prendre les initiatives nécessaires pour atteindre les objectifs du Programme d'action mondial et de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et invite celles-ci à y participer pleinement et directement elles-mêmes;

4. *Prie* le Secrétaire général d'encourager ces activités, en accordant une attention particulière à la situation des personnes handicapées dans les pays en développement, conformément aux recommandations du Plan d'action positive de Vienne³⁶, adopté par le Séminaire mondial d'experts sur la coopération technique entre pays en développement et sur l'assistance technique pour la prévention de l'invalidité et la rééducation des handicapés, tenu à Vienne du 12 au 23 octobre 1981;

5. *Prie* le Secrétaire général de suivre et d'appuyer l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées en mobilisant des ressources extra-budgétaires.

*14^e séance plénière
26 mai 1983*

1983/20. Echange, entre la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme, d'informations sur les activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

Le Conseil économique et social,

Exprimant l'opinion que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales internationales devrait, tout en continuant à s'acquitter de ses mandats spécifiques, accorder une attention particulière, entre autres choses, à la participation populaire, à l'action au niveau local et aux politiques de protection sociale, en vue d'apporter une contribution adéquate aux travaux du système des Nations Unies sur les effets sociaux du développement en ce qui concerne la réalisation des objectifs généraux du développement.

³² Voir A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII.

³³ E/CN.5/1983/13.

³⁴ E/CN.5/1983/14.

³⁵ Voir la résolution 34/154 de l'Assemblée générale.

³⁶ E/CN.5/SYMP/1.2/Re.1.